

Cité, de la somme de \$900, devra accompagner chaque soumission.

Les soumissions seront décachetées en présence des intéressés, à la première assemblée de la Commission des Parcs et Traverses qui suivra leur réception.

La Commission des Parcs et Traverses ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune autre des soumissions.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 24 octobre 1908.



RUES DE FLEURIMONT ET COMTE

Effacement de lignes homologuées entre la rue Champlain et l'avenue Papineau, dans le quartier St-Denis de la Cité de Montréal.

Avis public est par les présentes donné que la Cité de Montréal, par ses conseils et procureurs soussignés, présentera une requête à la Cour Supérieure du District de Montréal, dans la Province de Québec, siégeant comme Division de Pratique en la Chambre No 31 au Palais de Justice de cette Cité, mardi, le vingt-quatrième jour de novembre prochain, à dix heures et demie de l'avant-midi ou aussitôt que conseil pourra être entendu, pour demander que le plan homologué du quartier St-Denis de ladite Cité soit modifié en effaçant les lignes homologuées des rues De Fleurimont et Comte, entre la rue Champlain et l'avenue Papineau, tel qu'indiqué sur le plan qui sera produit avec ladite requête.

ETHIER, ARCHAMBAULT, LAVALLEE,
DAMPHOUSSE, JARRY & BUTLER,
Procureur et Avocat en chef de la Ville.

HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 27 octobre 1908.



EGOUTS SERVICE DE LA VOIRIE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'on se propose de construire immédiatement un égout dans la section de rue suivante, savoir:

RUE NOTRE-DAME—De la rue Nicolet à la limite N.-E. de la Cité, dans le quartier Hochelaga.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existant déjà dans lesdites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant à l'égout que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 30 octobre 1908.

A certificate of deposit with the City treasurer of the sum of \$900 must accompany each tender.

Said tenders will be opened in the presence of the interested parties, at the first meeting of the Parks & Ferries Committee following the reception thereof.

The Parks & Ferries Committee does not bind itself to accept the lowest or any tender.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 24th October 1908.



DE FLEURIMONT AND COMTE STREETS

Erasure of homologated lines, between Champlain street and Papineau avenue, in the St. Denis ward of the City of Montreal.

Public notice is hereby given that the City of Montreal will, by and through their undersigned attorneys and counsel, present to the Superior Court for the District of Montreal, in the Province of Quebec, sitting as practice division in room No. 31, at the Court-House of this City, on Tuesday, the twenty-fourth day of November next, at half past ten o'clock in the forenoon or as soon as counsel be heard, a petition asking that the homologated plan of St. Denis ward, in the said City, be modified by erasing the homologated lines of DeFleurimont and Comte streets, between Champlain street and Papineau avenue, as indicated on the plan to be filed with said petition.

ETHIER, ARCHAMBAULT, LAVALLEE,
DAMPHOUSSE, JARRY & BUTLER,
Attorneys for the City of Montreal.

CITY HALL,
Montreal, 27th of October 1908.



SEWERS ROAD DEPARTMENT.

PUBLIC NOTICE is hereby given that it is proposed to construct a sewer in the under mentioned section of street namely:

NOTRE DAME STREET—From Nicolet street to the City limits N. E. in Hochelaga ward.

The proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 30th of October 1908.